

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CONVENTION "JOURS DE POINTE" AVEC SUEZ. AUTORISATION

Séance du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Damisa à Mme Poublan

Secrétaire de séance : Mme Karine Guérin.

La séance est ouverte,

Délibération du : 7 avril 2021
Rendue exécutoire le : 12 avril 2021
Publiée le : 12 avril 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 7 avril 2021

CONVENTION "JOURS DE POINTE" AVEC SUEZ. AUTORISATION

M Éric Mallein, Conseiller municipal délégué Urbanisme et espaces verts, présente le rapport suivant.

Considérant l'engagement n°6 de l'avenant n°10 au traité de concession du service de l'eau potable, signé le 29 novembre 2018, entre Bordeaux Métropole et son délégataire SUEZ Eau France qui prend en compte les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) nappes profondes.

Considérant l'engagement de Suez Eau France à réduire l'appel aux ressources en eaux souterraines de la nappe de l'Eocène et, en particulier, à rechercher un partenariat avec chaque commune relevant de la concession, visant à limiter leur consommation en période de forte pointe.

Considérant que dans le cadre de la démarche de développement durable de la commune de Saint-Médard-en-Jalles et de Bordeaux Métropole, il est proposé la mise en place d'une convention "Jours de pointe" avec Suez Eau France afin d'engager une démarche partagée de préservation de la ressource en eau en limitant les prélèvements en période de forte consommation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention "Jours de pointe" ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 7 avril 2021

pour expédition conforme

Le maire,

A circular official stamp of the Municipality of Saint-Médard-en-Jalles is partially visible behind the signature. The signature is in black ink and is written over the stamp.

Stéphane Delpeyrat



CONVENTION « JOURS DE POINTE »

Entre : SUEZ, Eau France, opérateur « eau potable » pour l'Eau Bordeaux Métropole

91, rue Paulin
33 000 Bordeaux

Représenté par son Directeur d'Agence, Laurent BURTSHELL

D'une part,

Et : La ville de Saint-Médard-en-Jalles

Hôtel-de-Ville
Place de l'Hôtel-de-Ville
CS 60 022
33 167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Article 1 - Objet de la Convention

L'engagement n°6 de l'avenant n°10 au traité de concession du service de l'eau potable, signé le 29 novembre 2018, entre Bordeaux Métropole et son délégataire SUEZ, Eau France, dénommés ci-après respectivement BM et SUEZ, prend en compte les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) nappes profondes.

Il engage notamment le délégataire à réduire l'appel aux ressources en eaux souterraines de la nappe de l'Eocène, et en particulier, à rechercher un partenariat, avec chaque Commune relevant de la concession, visant à limiter leur consommation en période de forte pointe.

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles est par ailleurs engagée dans une démarche de développement durable qui s'inscrit dans l'agenda 21 de BM.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet d'engager la Commune de Saint-Médard-en-Jalles et SUEZ dans une démarche partagée de préservation de la ressource, et plus particulièrement de limiter les prélèvements sur la ressource en période de forte consommation.



Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans.

Elle se renouvellera chaque année par reconduction expresse.

La durée de la convention ne pourra toutefois excéder le 31/12/2022.

Article 3 - Principe de fonctionnement

SUEZ suit de façon continue l'équilibre entre production d'eau potable et consommation.

Le système de supervision, associé à la connaissance des prévisions climatiques et des causes probables d'augmentation de consommation, permet de prévoir, 48 heures à 72 heures par avance, les périodes de très forte consommation.

Par ailleurs, la Commune de Saint-Médard-en-Jalles a répertorié, dans l'annexe jointe à la présente convention, les compteurs à usage d'arrosage présentant une forte consommation.

Dans le cadre de cette convention,

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles, s'engage :

- à ne pas consommer d'eau aux compteurs recensés dans l'annexe, dès lors qu'elle a été prévenue par SUEZ, au moins 48 heures à l'avance, de la prévision d'une pointe de consommation. Ceci implique pour la commune :
 - . de fermer les compteurs susmentionnés au plus tard au début de la période annoncée par SUEZ,
 - . de les rouvrir au plus tôt en fin de cette même période.

SUEZ s'engage :

- à informer le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dénommé ci-après S.D.I.S., pour qu'il suspende toute mesure de débit sur les hydrants lors des périodes annoncées de fortes consommations,
- à solliciter la Commune de Saint-Médard-en-Jalles et le S.D.I.S., dans le cadre de cette convention, au plus 5 fois dans l'année pour une durée maximale de 2 jours d'interruption de l'usage de l'eau et avec 1 semaine au moins de latence entre deux sollicitations consécutives. Certaines conditions

exceptionnelles pourraient conduire SUEZ à solliciter une période plus longue d'activation de cette convention auprès de la commune,

- à prévenir la Commune de Saint-Médard-en-Jalles et le S.D.I.S. durant des jours ouvrés et avant 8 heures du matin, pour permettre aux Services Techniques de la Commune d'effectuer les fermetures des compteurs dans tous les cas hors week-end et jours fériés, et au S.D.I.S. de réorganiser sa tournée d'essais des hydrants.



De plus, en cas de constat d'absence de pointe (du fait par exemple d'une évolution rapide des conditions météorologiques), SUEZ s'engage à recontacter la Commune et le SDIS pour qu'ils mettent fin, de manière anticipée, au dispositif.

Article 4 - Responsables du fonctionnement du dispositif

- Déclenchement du dispositif :

SUEZ active le dispositif prévu dans la convention vers la Commune de Saint-Médard-en-Jalles via un message électronique dirigé vers les adresses emails indiquées en annexe.

- Levée anticipée du dispositif :

SUEZ s'engage à recontacter la Commune de Saint-Médard-en-Jalles et le SDIS pour qu'ils mettent fin, de manière anticipée, au dispositif.

Article 5 - Suivi du fonctionnement du dispositif

Afin de suivre la mise en œuvre de la convention, la Commune de Saint-Médard-en-Jalles et le SDIS confirmeront par retour courriel sur « proximite33.eau@suez.com », après chaque sollicitation, respectivement l'interruption effective des consommations sur chacun des compteurs annexés à la convention et la suspension des essais d'hydrants. Pour tous renseignements ils pourront contacter SUEZ via le 05 56 79 90 40 (service proximité).

La période de pointe passée, SUEZ pourra ainsi informer BM du respect de l'engagement par les parties prenantes.

Article 6 - Avertissement

Il reste convenu entre les parties que la présente convention est basée sur un engagement commun dans une action de préservation de l'environnement, mais ne saurait se substituer ni contredire le règlement de service en vigueur sur Bordeaux Métropole.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, en 2 exemplaires, le 7 avril 2021,

Pour SUEZ, Eau France

Le Directeur d'Agence
Laurent BURTSHELL

Pour la Commune de
Saint-Médard-en-Jalles

Le Maire
Stéphane DELPEYRAT





Annexe 1 - Compteurs à usage d'arrosage présentant une forte consommation

ID COMPTE-CLIEN	DIAMETRE	USA	NUMERO	ADRESSE (1)	ADRESSE (2)
5100091250	30	Vert		AVENUE DU HAILLAN	FACE AU NO 88
6255936878	15	Vert		RUE PIERRE HUGON	GIRATOIRE RTE MARTIGNAS ARR
4223776990	50	Vert	62	CHEMIN DE LINAS	STADE MUNICIPAL ARROSAGE
8093734194	30	Vert	62	AVENUE RENE DESCARTES	ARROSAGE ANGLE CHEMIN LAFON
5737900918	20	Vert	84 B	AVENUE ANATOLE FRANCE	ARROSAGE ROND POINT P RAMONT
1911653188	30	Vert		RUE CLAUDE BERNARD	ARROSAGE ANGLE AV DU HAILLAN
5894937234	40	Vert		ROUTE DE FEYDIT	ROND POINT A AVENUE DE CAPEYRON
9624721176	40	Vert		RUE PIERRE RAMOND	ARROSAGE ROND POINT CETE
2803568348	40	Vert		RUE ARNAUD DENIGES	ROND POINT AVE VOLTAIRE CHAZEAU
6820079054	30	Vert		AVENUE GAY LUSSAC	ROND POINT RTE DU CAEPE
3885375382	30	Vert	48	RUE CHARLES CAPSEC	A RUE FRANCOIS PEYCHAUD ARROSAGE
3988010732	30	Vert		RUE AUREL CHAZEAU	ARROSAGE ROND POINT
7889630378	30	Vert		AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	ARROSAGE
5344902448	30	Vert			FUTUR ROND POINT FACE POWDRERIE
5048337832	30	Vert		PLACE DU 8 MAI 1945	BASSIN
2480060838	30	Vert		7BIS RUE BEETHOVEN	ARROSAGE ROND POINT LEON BLUM
3750497106	30	Vert		ROUTE DE CORBIAC	ARROSAGE FACE N°126 ALBIZIAS



Annexe 2 - Adresses emails de la commune pour le déclenchement de la convention

techniques@saint-medard-en-jalles.fr

c.fontorbe@saint-medard-en-jalles.fr

g.desbieys@saint-medard-en-jalles.fr

f.baron@saint-medard-en-jalles.fr

b.requejo@saint-medard-en-jalles.fr



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_060
Date de la décision :	2021-04-07 00:00:00+02
Objet :	CONVENTION "JOURS DE POINTE" AVEC SUEZ. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-213304496-20210407-DG21_060-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210407-DG21_060-DE-1-1_0.xml	text/xml	870
Nom original :		
DG21_060.pdf	application/pdf	1523728
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210407-DG21_060-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1523728

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2021 à 09h35min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2021 à 09h35min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2021 à 09h35min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2021 à 09h35min48s	Reçu par le MI le 2021-04-12